

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_074

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - COLLEGE PAUL VALLON

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 0036 déposée le 20 novembre 2023 par la Métropole de Lyon représentée par monsieur Bruno BERNARD et relative à l'établissement Collège Paul Vallon sis rue Renée Peillon 69700 GIVORS,

Considérant l'avis favorable sans prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 décembre 2023, faisant référence au rapport du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de secours du Rhône en date du 25 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00036 déposée le 20 novembre 2023 par la Métropole de Lyon représentée par monsieur Bruno BERNARD, est autorisée pour des travaux d'aménagement et d'agrandissement du bureau des surveillants, relatifs à l'établissement Collège Paul Vallon classé en type R de la 2^{ème} catégorie, sis rue Renée Peillon 69700 GIVORS.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas le propriétaire et exploitant de ses obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 décembre 2023, faisant référence au rapport n°2023-007285

du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 25 novembre 2023, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).*
- *Transmettre au groupement prévention du SDMIS(gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :*
 - *Le rapport de vérification réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.*
 - *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*
 - *L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, monsieur le Maire devra être informé de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 14 février 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

69

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 21/12/2023

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100053-000 Établissement : Collège Paul Vallon Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 575 Commune : GIVORS Adresse : Rue Renée Peillon 69700 GIVORS Exploitant : M. Alain STRUVE	N° Rapport : 2023-007285 Autorisation de Travaux AT 091/23/00036 Réaménagement du bureau des surveillants Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-007170.

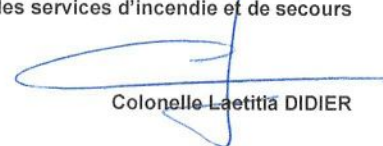
Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours


Colonelle Laetitia DIDIER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 25 novembre 2023

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100053-000 Désignation : Collège Paul Vallon Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 575 Commune : GIVORS Adresse : Rue Renée Peillon 69700 GIVORS Exploitant : M. Alain STRUVE	N° Rapport : 2023-007170 Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/23/00036 Réaménagement du bureau des surveillants Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
--	--

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 27/09/2021, SCDS du 17/11/2021, avis favorable.
- Rapport d'étude n°2021-008394 (PC 091/21/00060 - Implantation d'un préau), SCDS du 03/02/2022, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Bâtiment R+2 comprenant :

- Au RDC : Administration, salles de cours,
- Au R+1 : Réfectoire, cuisine, salles de cours,
- Au R+2 : Salles de cours.

Établissement équipé d'un SSI A et d'une chaufferie gaz.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne l'agrandissement du local des surveillants.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/0036 daté du 20/11/2023.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 18/10/2023.
- Jeu de plans du 15/09/2023.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).
- 6) Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 9 janvier 2024

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0036

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Grand Lyon - La métropole - DPMG Maintenance Ouest représenté(e) par M BER-NARD Bruno

Adresse du demandeur : 20 rue du Lac 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT CS 33569

Nom établissement : Collège Paul Vallon

Adresse des travaux : rue Renée Peillon 69700 GIVORS

Type : R Établissement d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 2

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement
agrandissement du bureau des surveillants

Demande de dérogation : non

Dans le cadre de ces travaux, deux tablettes accessibles et conformes seront mises en place.
Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation** : favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 9 janvier 2024
Pour la Préfète
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

